

11.08.2023 - 12:45 Uhr

## Plainte admise contre " kath.ch " : Nécessité de préciser où une interview sera publiée (prise de position 22/2023)

Berne (ots) -

Parties: Constantin c. "kath.ch"

Thèmes: Méthodes déloyales pour obtenir des informations / Interview

Plainte admise

Résumé

Le Conseil suisse de la presse a critiqué une interview menée avec l'auteur, régisseur et acteur principal de la série télévisée " Tschugger ", publiée sur le portail Internet " kath.ch ". Il note qu'il aurait été juste d'indiquer à la personne interrogée que l'entretien, critique vis-à-vis de l'église, serait publié non seulement comme convenu dans un magazine cinématographique allemand, mais aussi sur un média suisse en ligne d'obédience catholique. Il déplore en outre que " kath.ch " n'ait pas effacé l'interview à la demande de l'interviewé, ce qu'il aurait été indiqué de faire en vertu du principe d'équité. Il souligne dans le même temps que les journalistes freelance sont libres de proposer leurs textes à plusieurs médias, mais qu'ils doivent déclarer ouvertement où ils pensent les faire publier.

Contact:

Schweizer Presserat  
Conseil suisse de la presse  
Consiglio svizzero della stampa  
Ursina Wey  
Geschäftsführerin/Directrice  
Rechtsanwältin  
Münzgraben 6  
3011 Bern  
+41 (0)33 823 12 62  
info@presserat.ch  
www.presserat.ch

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100018292/100910241> abgerufen werden.